

Inscriptions aux formations modulaires FoCEF : critères de priorité

RAPPEL : Le cadre légal donne la possibilité à un membre du personnel temps plein de participer à **maximum 5 jours** (enseignement ordinaire) ou **3 jours** (enseignement spécialisé) de formation volontaire en temps scolaire. Pour un enseignant à temps partiel, ce nombre maximum est réduit au prorata de son temps de travail. En dehors de l'horaire du membre du personnel, le nombre de jours de formation volontaire n'est pas limité.

Les critères de priorité sont appliqués par la FoCEF lorsque le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles pour une formation donnée.

1. Si, à la date limite de réception des inscriptions (14 septembre), une formation **n'est pas complète** mais que son ouverture est confirmée, les demandes d'inscription reçues sont toutes acceptées. La possibilité de s'inscrire est alors **prolongée** et les demandes d'inscription qui parviennent par la suite sont prises en compte par ordre d'arrivée jusqu'à l'atteinte du nombre maximal d'inscrits.
2. Si, à la date limite de réception des inscriptions (14 septembre), le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, les critères de priorité suivants sont appliqués dans l'ordre de priorité suivant :
 - a. Priorité aux enseignants dont l'école se situe dans le **diocèse** qui organise la formation.
Remarque : les enseignants qui proviennent de l'enseignement spécialisé sont prioritaires pour l'inscription aux formations organisées à leur intention.
 - b. Un maximum de **20%** des participants d'un module donné peuvent provenir **du même établissement**.
 - c. Priorité est donnée aux enseignants qui proviennent d'une **école du diocèse de très petite taille** (3 enseignants ou moins), qui rencontrent de cette façon les journées de formation obligatoires.
3. Si, après application de ces critères de priorité, il reste des places disponibles et qu'il faut départager les demandes d'inscriptions restantes, les critères suivants sont utilisés :
 - Priorité aux enseignants qui ont été **refusés** l'année précédente pour la même formation.
 - Prise en compte de la cohérence de la demande par rapport au **plan de formation** de l'école.
 - Prise en compte d'une demande dûment motivée par la **direction**, en lien avec une situation particulière ou un besoin spécifique.
 - Favoriser l'inscription du plus grand nombre d'enseignants, au détriment des **inscriptions multiples** (une même personne inscrite à plusieurs modules).
4. Si, après application de ces critères de priorité, il reste des places disponibles et qu'il faut départager les demandes d'inscriptions restantes, la **date de réception de la demande** est prise en considération dans l'ordre chronologique.
5. Si, malgré cela, il reste des demandes d'inscriptions à départager, une procédure aléatoire est utilisée.

Demandes refusées

Dans la mesure des possibilités, la FoCEF propose aux personnes dont la demande d'inscription a été refusée de s'inscrire à une formation sur le même thème à une autre date (en cas de dédoublement de la formation) ou à une autre formation sur un thème voisin pour laquelle il reste des places.